

## COMMUNE D'EYMOUTIERS

(Haute-Vienne)

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 07 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2021

Présents : Mmes PLAZANET M., LOURADOUR P., GLANGEAUD D., SIMON I., MONVILLE D., CHABANAT C., LEVENTOUX H., LEVET E. ;  
MM. SIMON P., SUDRON F., DELCLOY F., BRUN P., RIBOULET J., DELEFOSSE L., GORAR ; VACHER T. ;

Excusés : BACHELLERIE E., COLIN J., MALET P. ;

Madame Emmanuelle BACHELLERIE a donné procuration à Madame Delphine GLANGEAUD  
Madame Juliana COLIN a donné procuration à Madame Dominique MONVILLE  
Monsieur Patrick MALET a donné procuration à Madame Mélanie PLAZANET

Monsieur Richard GORA a été élu secrétaire.

#### **OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, pour information, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif des Portes de Vassivière pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal délibère et prend acte de ce rapport.

#### **OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS**

Conformément à l'article D2224-1 et suivants, modifié par le décret n°2015-1827 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente, pour information, au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés établi par la Communauté de communes des Portes de Vassivière pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

#### **OBJET : BUDGET CCAS – AVANCE DE SUBVENTION**

Madame Delphine GLANGEAUD, propose au Conseil Municipal d'attribuer une avance de subvention de 15 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de pouvoir faire face aux dépenses qui doivent intervenir d'ici la fin de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement de cette avance de subvention de 15 000 € du budget Principal au budget du CCAS. Les crédits correspondants sont prévus à l'article 657362 du budget primitif 2021.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4**

Madame Delphine GLANGEAUD, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits à certains chapitres du budget Principal de l'exercice 2021 :

OBJET	Diminution sur crédit alloués		Augmentation des crédits	
	Intitulé	Article	Montant	Article
<b>FONCTIONNEMENT- DEPENSES</b>				
<i>Chapitre 011</i> Divers services extérieurs	6288	6 000,00 €		
Entretien bois et forêt	61524	5 000,00 €		
<i>Chapitre 012</i> Participation employeur formation	6333	4 000,00 €		
<i>Chapitre 65</i> Subvention CCAS			657362	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 000,00 €</b>		<b>15 000,00 €</b>

OBJET	Diminution sur crédit alloués		Augmentation des crédits	
	Intitulé	Article	Montant	Article
<b>INVESTISSEMENT- DEPENSES</b>				
<i>Chapitre 23</i> Immob en cours – construction	2313	5 300,00 €		
Ecluse				
<i>Chapitre 21</i> Achat de matériel			2158	5 300,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 300,00 €</b>		<b>5 300,00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus du budget Principal de l'exercice 2021.

**OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Madame Delphine GLANGEAUD indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits à certains chapitres du budget Eau et Assainissement de l'exercice 2021 :

OBJET	Diminution sur crédit alloués		Augmentation des crédits	
	Intitulé	Article	Montant	Article
<b>FONCTIONNEMENT- DEPENSES</b>				
<i>Chapitre 042</i> Charges diverses de gestion courante			6811	2.26 €

<i>Chapitre 011</i> Entretien de bâtiment	61521	2.26 €		
<b>TOTAL</b>		<b>2.26 €</b>		<b>2.26 €</b>

<b>INVESTISSEMENT- RECETTES</b>				
<i>Chapitre 040</i> Amort autres immob corporelles			2818	2.26 €
<i>Chapitre 013</i> Subvention d'équipement	131	2.26 €		
<b>TOTAL</b>		<b>2.26 €</b>		<b>2.26 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus du budget Eau et Assainissement de l'exercice 2021.

### **OBJET : REGIE DE RECETTES DU CAMPING MUNICIPAL D'EYMOUTIERS**

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 décembre 2021 ;

La régie de recettes du camping a été créée par délibération du 30 avril 1965. La présente délibération précise les modalités de fonctionnement. La régie du camping est installée à la Mairie d'Eymoutiers, 8 rue de la Collégiale. Elle fonctionne du 15 mai au 15 octobre avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes du camping municipal. Ces recettes sont perçues aux comptes 70388 pour les entrées et 7362 pour la taxe de séjour en fonctionnement du budget Principal conformément à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Les recettes peuvent être encaissées en numéraire, chèques bancaires et chèques vacances. Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale, le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum autorisé et au minimum deux fois par mois.

Le régisseur verse auprès du service Comptabilité de la commune, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et le 31 décembre de chaque année. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'actualiser les documents relatifs à la régie de recettes du camping municipal auprès de la Mairie d'Eymoutiers,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette actualisation.

## **OBJET : REGIE DE RECETTES DES DROITS D'ENTREE AU CINEMA JEAN GABIN**

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 décembre 2021 ;

La régie des droits d'entrée au Cinéma Jean GABIN a été instituée par délibération du 20 décembre 1996. Elle est installée à la Mairie d'Eymoutiers, 8 rue de la Collégiale. Elle fonctionne toute l'année avec pour mission d'encaisser exclusivement les produits des droits d'entrée au cinéma Jean Gabin d'Eymoutiers. Ces recettes sont perçues au compte 7062 du budget Cinéma conformément à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Les recettes peuvent être encaissées en numéraire, par chèques bancaires, chèques vacances et pourront l'être par carte bancaire dès l'ouverture d'un compte Dépôts de Fonds au Trésor (DFT). Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €.

Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale, le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum autorisé et au minimum deux fois par mois.

Le régisseur verse auprès du service Comptabilité de la commune, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et le 31 décembre de chaque année.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'actualiser les documents relatifs à la régie de recettes des droits d'entrée au cinéma Jean Gabin auprès de la Mairie d'Eymoutiers,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette actualisation.

## **OBJET : REGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACES SUR LA COMMUNE D'EYMOUTIERS**

Madame le Maire rappelle que la régie de recettes est principalement destinée à faciliter l'encaissement de recettes des usagers des services de la collectivité. Il s'agit de l'encaissement des droits de place sur la commune.

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 décembre 2021 ;

La régie des droits de place a été créée par délibération du 19 mai 1963. Elle est installée à la Mairie d'Eymoutiers, 8 rue de la Collégiale. Elle fonctionne toute l'année avec pour mission d'encaisser exclusivement les produits des droits de place sur la commune d'Eymoutiers. Ces recettes sont perçues au compte 7336 du budget Principal conformément à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Les recettes peuvent être encaissées en numéraire et par chèques bancaires. Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale, le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum autorisé et au minimum deux fois par mois.

Le régisseur verse auprès du service Comptabilité de la commune, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'actualiser les documents relatifs à la régie de recettes des droits des places auprès de la Mairie d'Eymoutiers,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette actualisation.

**OBJET : REGIE DE RECETTES DE LA LOCATION DES HAMEAUX DE GITES DU BUCHOU**

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 décembre 2021 ;

La régie de recettes de la location des hameaux de gîtes du Buchou a été créée par délibération du 6 mars 2014. Elle est installée à la Mairie d'Eymoutiers, 8 rue de la Collégiale. Elle fonctionne toute l'année avec pour mission d'encaisser exclusivement les produits des locations des hameaux de gîtes du Buchou.

Les recettes peuvent être encaissées en numéraire et par chèques bancaires. Elles sont perçues au compte 752 du budget Principal conformément à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur. Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale, le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum autorisé et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du service Comptabilité de la commune, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'actualiser les documents relatifs à la régie de recettes des locations des hameaux de gîtes du Buchou auprès de la Mairie d'Eymoutiers,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette actualisation.

### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire, peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à concurrence du quart des crédits ouverts au budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du BP 2022, des dépenses d'investissement suivantes :

<b>ARTICLES</b>	<b>Crédits votés au BP 2021, décisions modificatives 2021 et RAR 2020</b>	<b>Quarts des crédits votés</b>
<b>2111</b> - Terrains nus	22 241 €	5 560 €
<b>2121</b> - Plantation arbres + arbustes	134 977 €	33 744 €
<b>21318</b> - Autres bâtiments Publics	130 000 €	32 500 €
<b>2158</b> - Autres matériels techniques	8 500 €	2 125 €
<b>2051</b> - Licence, Brevets	6 000 €	1 500 €
<b>2183</b> - Matériel de bureau	8 000 €	2 000 €
<b>2312</b> - Immobilisation en cours Terrains	21 360 €	5 340 €
<b>2313</b> - Immob en cours – Bâtiments - construction	750 717 €	187 679 €
<b>2315</b> - Immob en cours - voirie - inst. techniques	575 749 €	143 937 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 657 544 €</b>	<b>414 385 €</b>

### **OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire, peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à concurrence du quart des crédits ouverts au budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du BP 2022, des dépenses d'investissement suivantes du budget Eau et Assainissement.

<b>ARTICLE</b>	<b>Crédits votés au BP 2021, décision modificatives 2021 et RAR 2020 inscrits au BP 2021</b>	<b>Quarts des crédits votés</b>
<b>2158</b> - Achats matériel divers	191 662 €	47 915 €
<b>2313</b> - Constructions	2 210 859 €	552 714 €
<b>2315</b> - Instal. Technique matériel	62 652 €	15 663 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 465 173 €</b>	<b>616 292 €</b>

**OBJET : GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Madame le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine aide les propriétaires, des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour préserver le patrimoine bâti. Elle indique qu'un partenariat pourrait être mis en place et débiter par le projet de rénovation de l'ancienne gare de tramways située boulevard Karl Marx.

Madame le Maire propose d'établir une convention avec la Fondation du Patrimoine afin de collaborer pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine d'Eymoutiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention à intervenir avec La Fondation du Patrimoine,
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

**OBJET : RESTAURATION DE LA COLLEGIALE - ETUDE PREALABLE**

La Collégiale Saint Etienne a fait l'objet en 2009 d'une étude préalable à la restauration générale de l'édifice réalisée par Monsieur Stefan MANCIULESCU, architecte en chef des monuments historiques. A la suite de cette étude, d'importants travaux de restauration intérieure ont été entrepris.

Madame le Maire souligne l'utilité d'engager une nouvelle tranche de restauration de la Collégiale. Une consultation portant sur l'actualisation de l'étude préalable a été lancée auprès de deux cabinets qui ont transmis les propositions suivantes :

<b>CABINETS</b>	<b>PROPOSITIONS (en € HT)</b>
La Gare Architectes	19 263,13
Architectes Associés	28 000,00

Madame le Maire propose de retenir la proposition du cabinet La Gare Architectes basé à Excideuil (24) représenté par M. JOUDINAUD pour un montant de 19 263,13 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition d'actualisation de l'étude préalable à la restauration de la Collégiale Saint Etienne établie par le cabinet La Gare Architectes basé à Excideuil pour un montant total de 19 263,13 € HT soit 23 115,76 € TTC,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette étude préalable et à entreprendre toutes les démarches pour percevoir plusieurs financements.

**OBJET : ARCHIVES DEPARTEMENTALES - CONVENTION**

Madame le Maire propose d'établir une convention avec les Archives Départementales de la Haute-Vienne afin de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion des archives de la

commune. Le personnel communal pourrait ainsi être formé au classement des archives selon les normes scientifiques et techniques en vigueur.

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention avec les Archives Départementales de la Haute-Vienne afin de s'inscrire dans une démarche de conservation préventive des archives communales,
- autorise Madame le Maire de signer ladite convention.

### **OBJET : TERRITOIRE D'ENGAGEMENT - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES**

Madame La Maire rappelle que, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) propose un accompagnement d'une durée de 3 ans pour la mise en œuvre de la démocratie participative sur la commune d'Eymoutiers. Ce projet permettra aux élus, aux habitants, aux associations et aux techniciens de bénéficier de formations et d'une méthodologie-cadre pour mener à bien cette démarche. Un diagnostic socio-démographique sera réalisé par un bureau d'études pour affiner la connaissance locale des parties prenantes du territoire.

Pour ce faire, des modalités de contractualisation souples sont proposées, pensées par étape : la signature d'une charte d'accompagnement au moment de l'ouverture de la démarche, puis des conventions annuelles de subventionnement pour sa mise en œuvre.

Cette opération est estimée à 30 000 € HT. Le financement du parcours d'accompagnement « Territoires d'engagement » relève à 100% des crédits d'ingénierie mis à disposition par l'ANCT, sous forme de subventions aux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention au titre du programme de Territoires d'Engagement et à signer une convention de financement avec l'ANCT.

### **OBJET : FORET COMMUNALE - ASSIETTE DES COUPES 2021**

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence. Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'ensemble des propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	N° de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Essence	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FC EYMOUTIERS	18A	12.81	Douglas	4 <sup>ème</sup> éclaircie	Vente
FC EYMOUTIERS	18D	1.15	Douglas	4 <sup>ème</sup> éclaircie	Vente

FC EYMOUTIERS	19B	12.97	Douglas	4 <sup>ème</sup> éclaircie	Vente
FC EYMOUTIERS	20A	7.15	Douglas	4 <sup>ème</sup> éclaircie	Vente
FC EYMOUTIERS	7B	12.49	Epicéa commun	Régénération naturelle	Vente
FC EYMOUTIERS	8B	1.54	Epicéa commun	Régénération naturelle	Vente
FC EYMOUTIERS	15B	2.93	Hêtre	Amélioration	Délivrance bois énergie
FC EYMOUTIERS			Taillis de châtaigniers	Amélioration	Délivrance bois énergie

**OBJET : LIGUE CONTRE LE CANCER - SUBVENTION « OCTOBRE ROSE »**

L'opération « Octobre Rose » a été créée il y a plus de vingt ans afin de sensibiliser sur l'importance du dépistage du cancer du sein. A cette occasion, plusieurs manifestations ont été organisées à Eymoutiers et ont permis de rassembler un large public.

Madame le Maire rappelle que les parapluies qui ont décorés l'avenue et les commerces de la ville ont été financés par la Commune. Elle propose de compléter le soutien apporté à cette initiative en attribuant une subvention à la Ligue contre le cancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à La Ligue contre le Cancer une subvention complémentaire de 250 euros.